

Délibération n°2017-030

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

VU les avis favorables par les conseils d'école du 07 octobre 2016 et du Conseil d'orientation scientifique et pédagogique du 14 septembre 2016 (ESPE de Martinique) et de mai 2016 (ESPE de Guadeloupe),

VU les validations des CFVU (ESPE de Martinique) du 27 avril 2017 (ESPE de Guadeloupe),

VU les avis favorables des CTS et du Comité Technique du 04 juillet 2017,

VU les validations des Conseils de pôle (ESPE de Martinique) du 04 juillet 2017 (ESPE de Guadeloupe),

a délibéré :

Objet :

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet les accréditations des offres de formations des ESPE de Guadeloupe et Martinique au vote des membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Les accréditations des offres de formations des ESPE Guadeloupe et Martinique sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 05 juillet 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

